



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 21 Sp 3

Réunion téléphonique le 31 août 2022

Présents : MM Barrault – Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme Patricia, administrative

Début de la réunion à 17 h 00.

1. Formation des groupes seniors D4 - saison 2022 / 2023

Courrier du club de St Sauveur Moutiers en date du 29 août 2022

La commission valide l'engagement de leur seniors en départemental 4.

Par conséquent le championnat départemental 4 sera composé de **21 équipes** :

- Aillant 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 - Asquins Montillot 2 – Auxerre Sports Citoyen 2 – Cheney 1 - Chéu 1 - Coulanges La Vineuse 2 – FC Florentinois 2 - Joigny 3 – Seignelay 1 – Serein HV 1 – Serein AS 2 - SC Sénonais 1 – St Fargeau 2 – St Sérotin 1 - Toucy 3/Champignelles 1 – Varennes 3 – Vergigny St Florentin Portugais 2 – Vermenton 2 - UF Villeneuvienne 1 – St Sauveur Moutiers 1

La commission modifie la constitution du championnat Départemental 4, soit : 1 groupe à 10 équipes et 1 groupe à 11 équipes (sous réserve des éventuels nouveaux engagements)

Par ailleurs, ces groupes restent soumis à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

Groupe A

1. Aillant 2
2. Cheney 1
3. Chéu 1
4. FC Florentinois 2
5. Joigny 3
6. Seignelay 1
7. SC Sénonais 1
8. St Sérotin 1
9. Vergigny St Florentin Portugais 2
10. US Villeneuvienne

Groupe B

1. Andryes / Chatel Censoir 1
2. Asquins Montillot 2
3. Auxerre Sports Citoyen 2
4. Coulanges La Vineuse 2
5. Serein HV 1
6. Serein AS 2
7. St Fargeau 2
8. Toucy 3 / Champignelles 1
9. Varennes 3
10. Vermenton 2
11. St Sauveur Moutiers

2. Demande changements horaires, dates, terrains

Match 24916361 du 04.09.22 E.C.N. 1 – Chevannes Départemental 1

Demande de report de match du club de Chevannes en date du 30.08.22.

La commission, sans l'accord écrit du club advers, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 4 septembre 2022.

Match 24899753 du 04.09.22 Sens Jeunesse 1 – Champlost 1 Départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Champlost en date du 29 août 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, reporte ce match au 11 septembre 2022, date impérative.

Match 24909870 du 04.09.22 Chablis 2 – Varennes 1 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Chablis en date du 29 août 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, reporte ce match au mardi 1^{er} novembre 2022, date impérative.

Match 24914616 du 18.09.22 Courson 1 – St Georges 2 Départemental 2 gr B

Demande de changement de date et d'inversion du club de Courson en date du 31 août 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse les rencontres comme suit,

- programme le match aller le samedi 17 septembre 2022 à 19 h 00 sur les installations de St Georges,
- donne match retour à jouer le 18 décembre 2022 sur les installations de Courson.

Courriel de la mairie de Chevannes et du club en date du 25 août 2022

La commission prend note de l'indisponibilité des installations de Chevannes jusqu'à la date du 15 septembre 2022 (travaux).

Courriels de la mairie de St Julien Du Sault en date du 25 août 2022 et du club en date du 30 août 2022

La commission prend note de l'indisponibilité des installations de St Julien Du Sault jusqu'à fin septembre (travaux). inverse les rencontres comme suit,

- programme le match aller du 11 septembre 2022 à 15 h 00 sur les installations de Malay Le Grand,
- donne match retour à jouer le 4 juin 2023 sur les installations de St Julien Du Sault.

Courriel du club de Toucy en date du 30 août 2022

La commission prend note de l'autorisation de la mairie de SAINTS en Puisaye pour l'utilisation de leur installation par le club de Toucy pour la saison 2022/2023.

Fin de la réunion à 18 h 00.

Le Président de Commission
Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »